



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 29/09/2022
Date d'affichage de la convocation : 29/09/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le 03/10/2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le 14 OCT 2022 SLO

ID : 033-213301435-20221003-2022_065-DE

Délibération n° 2022-065

Lundi 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-neuf septembre deux mille vingt deux

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES – Michel BARSE – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU– Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Cyril CHERIGNY procuration à Nadia BRIDOUX-MICHEL
Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY – Hélène BURESI – Elvira MOMMERT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget primitif 2022,

Vu la prise en charge du budget primitif 2022 par le Trésorier comptable,

Vu l'exécution budgétaire 2022,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

A ce jour, il convient d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement afin de prendre en compte l'exécution budgétaire.

Le Maire Propose donc au Conseil municipal le projet de décision modificative comme suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60622/ Carburants	+ 867,34€	
60631/ Fournitures d'entretien – Code service 031	+ 500,00€	
60631/ Fournitures d'entretien – Code service 033	+ 700,00€	
6068/ Autres matières & Fournitures	+ 400,00€	
6122/ Crédit bail mobilier	+ 1 000,00€	
6161/ Assurance multirisque	+ 482,66€	
6168/ Autres assurances	+ 1 000,00€	
6256/ Missions	+ 50,00€	
62876/ Remb au GPF de rattachement	- 12 000,00€	
6288/ Autres services extérieurs	+ 6 000,00€	
63512/ Taxes foncières	+ 1 000,00€	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	00,00€	
CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL		
6411/ Personnel titulaire	- 9 900,00€	
64114/ Personnel titulaire indemnité inflation	+ 2 500,00€	
6413/ Personnel non titulaire	+ 10 000,00€	
64134/ Personnel non titulaire indemnité inflation	+ 200,00€	
6415/ Indemnité inflation	+ 200,00€	
64168/ Autres	- 8 500,00	
6453/ Cotisations caisses retraite	+ 3 500,00€	
6454/ Cotisations ASSEDIC	+ 2 000,00€	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	00,00€	
INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 021 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2132 / Immeubles de rapport – Opération 32	+ 15 000,00€	
21578/ Autre matériel et outillage – Opération 33	+ 4 000,00€	
2182/ Matériel de transport – Opération 36	+ 10 000,00€	
21318/ Autres Bâtiments publics – Opération 32	- 29 000,00€	
Total Investissement	00,00€	00,00€

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des crédits des sections d'investissement et de fonctionnement dans le respect de l'équilibre du budget principal 2022 comme cité ci-avant,
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder à l'exécution de l'ensemble des opérations de cette présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE